

31.12.2018 - 09:00 Uhr

## Media Service: Le Conseil de la presse blâme le «Blick am Abend» (Prise de position 57/2018)

Bern (ots) -

Compte rendu négligent de l'abus d'un enfant

Le Conseil suisse de la presse blâme le «Blick am Abend» pour avoir rendu compte avec négligence d'un cas grave d'abus d'enfant. «Vater warnte Behörden vor Fetisch-Mutter» (un père avertit les autorités d'une mère fétichiste): tel était le titre de l'article du journal évoquant une mère qui aurait formé sa fille à servir d'esclave sexuelle à son «maître», son partenaire. Le «Blick am Abend» omettait d'indiquer qu'un procès pénal était sur le point de s'ouvrir.

L'article donne la parole au père biologique de l'enfant, qui évoque les soupçons qu'il a eus par le passé des abus dont sa fille était victime. Il en aurait informé l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), qui n'aurait pas donné suite. Il ne disposait d'aucune preuve de ses soupçons.

Malgré la gravité de cette charge, le «Blick am Abend» n'a pas requis l'avis de l'APEA. Le Conseil de la presse estime donc qu'il a gravement violé le code de déontologie des journalistes, qui prescrit que la personne faisant l'objet de reproches graves doit être entendue. Mis à part le père, le «Blick am Abend» n'a cité aucune source. Il évoquait pourtant certains actes de manière détaillée. Le «Blick am Abend» ne mentionnait pas une source décisive, l'acte d'accusation, passant sous silence des informations capitales. Le Conseil de la presse reproche également à la rédaction de ne pas avoir suffisamment considéré la protection de l'enfant. Il admet toutefois qu'il est possible de rendre compte à mots couverts d'actes de violence envers des enfants. L'article du «Blick am Abend» n'a cependant pas fait preuve de la réserve que le code exige.

Les prises de position suivantes ont été publiées sur le site internet du Conseil de la presse:

56/2018 X. c. «20minutes»: plainte rejetée

58/2018 Direktion für Bildung, Soziales und Sport der Stadt Bern c. «Blick» / «Blick am Abend»: plainte admise

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100823580> abgerufen werden.